

Office du Procureur
Unité de Ruhengeri
Tribunal de Première Instance

Ruhengeri le 27/5/58

N°	
DATE	
TRAITÉ PAR	
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur de Première Instance
à
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur de Première Instance,

Comme suite à votre lettre n° A/542/p.214
du 17 mai 1958 reçue le 21-5-58, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que l'exécution du
jugement prononcé contre NKURUBINGI en faveur
de Jean Nepomucène Ndirako a été suspendue par
suite de votre n° A/542/jug 4/11 du 27/2/58.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur
de Première Instance, d'exprimer ma haute considération.

Le Juge du Tribunal de Première Instance
Simulinda L.

Simulinda L.

Ruhengeri



3835